



Peut on interdire un pere d'assisté a l'accouchement

Par **longhai**, le **16/06/2009** à **21:13**

Bonjour,

je vie actuellement une période assere dure

Ma femme qui est actuellement enceinte a quite le domicile pour aller chez sa tante maintenant elle est rentré dans un foyer socio.

Maintenant elle me dis que les services disent que je ne peux pas assisté a l'accouchement et ne veux plus me dire ou elle se trouve actuellemnt.

A titre d'information je n'ai jamais lever la main sur ma femme.

merci pour les futurs précisions qui m'aidera merci encore

Par **Marion2**, le **16/06/2009** à **21:18**

Bonsoir,

Pour que votre épouse enceinte soit partie chez sa tante et soit maintenant dans un foyer, il y a très certainement une bonne raison.

A sujet de l'accouchement, si la femme refuse la présence du père, c'est son droit le plus strict.

Cordialement.

Par **longhai**, le **16/06/2009** à **21:46**

puis qu'on en ai la
elle voullait partir chez sa tante et voullais que je lui fasse tous les demarches et pris des rendez vouz pour le bebe a toulouse, et aussi faire son renouvellement de titre de séjour,je n'ai pas voullu car je trouve que ce n' étais une vie de couple voila quoi.

Voila pourquoi elle ai parti et elle m'a dis que c'est le foyer qui ne veutpas et non elle

merci encore

Par **Marion2**, le **16/06/2009** à **21:49**

RE,
Pour l'accouchement, le foyer n'a pas son mot à dire !

Seule la future maman ou le médecin (si complications pour l'accouchement) peuvent interdire la présence du père.

Cordialement.

Par **longhai**, le **16/06/2009** à **21:55**

dans ce cas la comment dois mis je prendres car je ne pas ou elle est ou bien etre un pere deseperer et ne rien faire

merci encore de vos reponse

Par **citoyenalpha**, le **16/06/2009** à **21:56**

Bonjour

hummmm c louche ça

titre de séjour... abandon du domicile conjugale... Ca sent la rupture de vie commune.

Concernant cote présence lors de l'accouchement aucun texte ne vous y donne droit. Seul comme le précisait Laure à votre femme ou au médecin (en cas de complication) peuvent s'opposer à votre présence.

Le foyer en question ne saurait il pas un foyer pour femme battue??

Mouais mouais je suis perplexe.

Par **Marion2**, le **16/06/2009** à **21:58**

J'ai les mêmes réflexions que toi citoyenalpha....

Par **longhai**, le **17/06/2009** à **05:43**

je n'ai jamais batue ma femme ni violanté, car pendant un an somme installé chez les parents puis nous avons demenager

A notre nouveau domicile j'ai des voisins de palier .

Si j'ai battue ma femme je ne serais pas entrunt de chercher a comprendre

merci a vous